

délibération :
D_2023_1_1

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 27 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 20 Janvier 2023

Présents : 8

Présents : Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 8

Absent(s) :

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Excusé(s) : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui

016 511501740 00338 27/2023 1 PE
Reçu le 30/01/2023

doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la
communauté de communes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



AR Prefecture

016-211601703-20230127-2023_1_2-DE
Reçu le 30/01/2023

délibération :
D_2023_1_2

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 27 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 20 Janvier 2023

Présents : 8

Présents : Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Approbation du
montant des attributions de
compensation pour l'année
2023**

Excusé(s) : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération municipale n°2023_1 du 27/01/2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

016 241601702 001 X107-2023_1_2-DE
Reçu le 30/01/2023

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixé à 86 956,09 €,

Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/01/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



AR Prefecture

016-211601703-20230127-2023_1_3-DE
Reçu le 30/01/2023

délibération :
D_2023_1_3

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 27 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 20 Janvier 2023

Présents : 8

Présents : Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : vote des
subventions 2023**

Excusé(s) : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Le Conseil Municipal, sur demande de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions alloués pour divers organismes pour l'année 2023 comme suit :
en euros :

| | |
|--------------------------|------|
| ADMR | 400 |
| APE | 600 |
| Comité des fêtes | 1100 |
| Société de chasse | 600 |
| AJM | 150 |
| CAUE | 20 |
| Croix Rouge | 80 |
| Amicale donneurs de sang | 80 |
| Lutte contre le cancer | 100 |
| Participation collège | 300 |
| AAISC | 50 |
| Banque alimentaire | 50 |
| Prévention routière | 50 |
| AAPMA bassin de la Tude | 30 |
| TED 16-GDS | 100 |

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC

